Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

K2r Fleckenspray / Spray Détachant
90'597 AQ/04

Utilisation de la substance/préparation
Produit de nettoyage

Identification de la société/entreprise
Trichema AG, Lättichstrasse 4, CH-6341 Baar
Téléphone +41 (0)768 02 02, Télécopieur +41 (0)768 02 00
www.trichema.ch, info@trichema.ch

Distributore:
K2r Produkte AG, Haggenstrasse 45, CH-9014 St. Gallen
Tel.: +41 (0)71 274 18 00, Fax: +41 (0)71 274 18 01

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence
Service d'information pour les symptômes d'intoxication:
Tél.: Centre Suisse d'Information Toxicologique, Zurich (CSIT, 24h): Tél. 145 (hors de la Suisse: +41 44 251 51 51)
ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59
Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:
Tél. ---

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme
Voir point 11 et 15.
La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.
Le produit est extrêmement inflammable.
Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.
Danger d'éclatement en cas d'échauffement.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
Pour l'environnement
Voir point 12.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Aérosol

Désignation chimique			
Quantité en %	**Symboles**	**Les phrases R**	**EINECS, ELINCS**
	Numéro d'enregistrement (ECHA)	**DNEL**	**PNEC**

Pentane			
15 -< 25	F+/Xn/N	12-51-53-65-66-67	203-692-4

Cyclopentane			
25 - 30	F	11-52/53	206-016-6

Isopentane			
1 - 5	F+/Xn/N	12-51-53-65-66-67	201-142-8

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Inhalation
Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.
En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.
Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

4.2 Contact avec les yeux
Oter les verres de contact.
Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

4.3 Contact avec la peau
Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

4.4 Ingestion
Normalement aucune voie d'absorption.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.
En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours
Remarques à l'intention du médecin:
Traitement symptomatique
Ingestion:
Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié
CO2
Poudre d'extinction
Jet d'eau pulvérisé
Mousse résistant aux alcools
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité
Jet d'eau grand débit

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits
En cas d'incendie peuvent se former:
Oxydes de carbone
Produits de pyrolyse toxiques.
Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.
Mélanges vapeurs / air explosifs
Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.
En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Appareils respiratoires autonomes.
Selon l'étendue de l'incendie.
Le cas échéant vêtement de protection complet.

5.5 Autres indications
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles
Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.
Assurer une ventilation suffisante.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Les méthodes de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.
Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.
Substance actif:
Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable) et éliminer selon le point 13.
Verserle matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.
Rincer abondamment les résidus à l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1
Assurer une bonne ventilation des lieux.
Aération de salle y compris à proximité du sol.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.
Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols.

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10
Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").
Stocker dans un endroit bien ventilé.
A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Conserver au frais

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

(F) **Désignation chimique**	Pentane	
VME: 600 ppm (1800 mg/m3) (VME), 600 ppm (ACGIH), 1000 ppm (3000 mg/m3) (AGW, CE)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations:	TMP n° 84 / DFG (AGW)

(CH) **Désignation chimique**	Pentane	
MAK / VME: 600 ppm (1800 mg/m3)	KG / VLE: 1200 ppm (3600 mg/m3) (4x15 min)	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers:	C

(F) **Désignation chimique**	Cyclopentane	
VME: 600 ppm (1720 mg/m3) (VME), 600 ppm (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations:	TMP n° 84

(CH) **Désignation chimique**	Cyclopentane	
MAK / VME: 600 ppm (1720 mg/m3)	KG / VLE: ---	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers:	---

(F) **Désignation chimique**	Isopentane	
VME: 600 ppm (ACGIH), 1000 ppm (3000 mg/m3) (AGW, CE)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations:	DFG (AGW)

(CH) **Désignation chimique**	Isopentane

MAK / VME: 600 ppm (1800 mg/m3) (Pentan (alle Isomeren))	KG / VLE: 1200 ppm (3600 mg/m3) (4x15 min.) (Pentan (alle Isomeren))	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: C (Pentan (alle Isomeren))	

Ⓕ **Désignation chimique**	Butane	
VME: 800 ppm (1900 mg/m3) (VME), 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)	

Ⓒⓗ **Désignation chimique**	Butane	
MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3)	KG / VLE: ---	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

Ⓕ **Désignation chimique**	Isobutane	
VME: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW), 1000 ppm (ACGIH)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)	

Ⓒⓗ **Désignation chimique**	Isobutane	
MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3)	KG / VLE: ---	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

Ⓕ **Désignation chimique**	Propane	
VME: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800 mg/m3) (AGW)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW)	

Ⓒⓗ **Désignation chimique**	Propane	
MAK / VME: 1000 ppm (1800 mg/m3)	KG / VLE: 4000 ppm (7200 mg/m3) (4x15 min)	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

Ⓕ **Désignation chimique**	Dioxyde de silicium	
VME: 10 mg/m3 (ACGIH), 4 mg/m3 E (AGW)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: DFG, Y (AGW)	

Ⓒⓗ **Désignation chimique**	Dioxyde de silicium	
MAK / VME: 4 mg/m3 e (Kieselsäuren, amorphe)	KG / VLE: ---	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: C (Kieselsäuren, amorphe)	

Ⓕ VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d´expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d´une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d´une semaine de travail, f = pendant l´équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Ⓒⓗ MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur moyenne d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables. Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. / Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. K = Kanzerogene Wirkung / effet cancérigène. P = provisorisch / provis. A,B,C,D = Gruppe/cat. Repr.Tox.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.
Protection respiratoire:
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
Filtre A2 P2 (EN 141)

En cas de concentrations élevées:
Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)
Protection des mains:
Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).
Le cas échéant
Gants protecteurs en PVC (EN 374)
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
Gants de protection en Viton (EN 374)
Crème protectrice pour les mains recommandée.
Protection des yeux:
Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau:
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)
Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement
n.d.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Aérosol
Couleur:	Incolore
Odeur:	Carbures d'hydrogène
Valeur du pH non dilué:	n.a.
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	n.a.
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.a.
Point d'éclair (en°C):	- 32
Température d'inflammation:	> 360°C
Propriétés comburantes:	Non
Limite inférieure d'explosibilité:	1,2 Vol%
Limite supérieure d'explosibilité:	12,0 Vol%

Le produit n'à pas d'effets explosifs.
Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Pression de vapeur:	3,8 bar (20°C), 7,3 bar (50°C)
Densité (g/ml):	n.a.
Hydrosolubilité:	Insoluble
Densité de vapeur (air = 1):	Vapeurs plus lourd que l'air.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter
Voir point 7
Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).
Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.
L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.
Chargement électrostatique

Matières à éviter
Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.
Eviter tout contact avec des alcalis forts.
Eviter tout contact avec des acides forts.

Produits de décomposition dangereux
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d.

Contact avec les yeux: n.d.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation: n.e.
Effets cancérogènes: n.e.
Effets mutagènes: n.e.
Effets toxique pour la reproduction: n.e.
Effets narcotiques: Possible

Autres indications

Le produit n'a pas été testé.
Classification selon la procédure de calcul.
Peuvent apparaître:
Irritation des yeux.
Irritation des voies respiratoires.
Toux
Maux de tête
Vertige
Influence sur/Endommagement du système nerveux central.
Troubles de la coordination
En cas de contact de longue durée:
Le produit a des effets dégraissants
Dessèchement de la peau.
Dermatite (inflammation de la peau)
Ingestion:
Nausée
Vomissement
Danger d'aspiration.
Odème pulmonaire
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'a pas été testé.
Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne): 1
Auto-évaluation: Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:
Facilement biodégradable *, **
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées: Séparation mécanique possible.
Selon la formule, ne contient pas d'AOX.
Toxicité aquatique: Voir point 2.
Écotoxicité: n.d.
Mobilité: Le produit est très volatil.
Accumulation:
Concentration possible dans les organismes. *, **
* Pentane
** Cyclopentane

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants
16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses
Recommandation:
Respecter les prescriptions administratives locales
Par exemple, installation d'incinération appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1
Respecter les prescriptions administratives locales
Recommandation:
Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.
Recyclage
15 01 04 emballages métalliques

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations générales
Numéro NU: 1950

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 2/-
UN 1950 AÉROSOLS
Code de classification: 5F
LQ: 2

Transport par navire de mer
IMDG-Code: 2.1/- (classe/groupe d'emballage)
EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.
AEROSOLS

Transport aérien
IATA: 2.1/-/- (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)
Aerosols, flammable

Indications supplémentaires:
Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles: F+
Indications de danger:
Extrêmement inflammable
Les phrases R:
12 Extrêmement inflammable.
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Les phrases S:
7/9 Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
23.c Ne pas respirer les aérosols.
33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Suppléments:
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.
Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.
Respecter les limitations: Oui
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).
Observer les directives restrictives 76/769/CEE, 1999/51/CE, 1999/77/CE
VOC (1999/13/EC): 93,5% w/w
VOC (CH): 62,5% w/w
VME/VLE / VBT:
Voir point 8.
Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.
Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.
Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).
Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 2 B
Points revisés: n.a.
Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 2).

12 Extrêmement inflammable.
51 Toxique pour les organismes aquatiques.
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
65 Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
11 Facilement inflammable.
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)
TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)
IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)
VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)
WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables
Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.
Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.